

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 novembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. MARTIN (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir MME MARTIN-GENDRE) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Direction des Musées et du Patrimoine – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions

Monsieur Bard, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a l'opportunité d'acquérir une remarquable collection d'objets (plusieurs centaines – annexe 1) issus des fouilles du site de Mâlain pour une somme de 36 446,50 €. Ces objets pourraient venir compléter la collection déjà présente au Musée archéologique de Dijon, intégré à la Direction des Musées et du Patrimoine. Ce projet d'acquisition a été présenté et a reçu un avis favorable lors de la Commission scientifique interrégionale des musées de Bourgogne-Franche-Comté le 26 septembre 2017.

Un diagnostic archéologique qui s'est déroulé en fin d'année 2014 à Mâlain a permis la mise à jour d'un site tout à fait exceptionnel à l'échelle de la Bourgogne : des vestiges particulièrement bien conservés du sanctuaire occidental de la ville antique sont apparus dans les sondages, confirmant la présence d'un complexe cultuel et d'offrandes aux dieux guérisseurs Sirona et Apollon (œuvres majeures dont une sculpture identifiée à la déesse Sirona qui à elle seule est évaluée à 50 000 €). On notera en particulier des *ex-voto* anatomiques, des clochettes à valeur prophylactique, des boîtes à sceau témoignant de requêtes écrites et scellées adressées aux divinités, des fibules, le fourreau votif d'une épée miniature en ivoire, des monnaies mutilées...

En raison de la qualité exceptionnelle des vestiges et du site et à des fins conservatoires, le Ministère de la Culture a décidé le classement de la parcelle concernée au titre des monuments historiques, classement qui a été validé au Conseil d'État en octobre 2016.

Selon la loi en vigueur au moment de la découverte, le produit mobilier des diagnostics et fouilles archéologiques préventives appartient pour moitié à l'État et pour moitié au propriétaire du terrain qui dans le cas présent est une famille ayant ce bien en statut d'indivision : la famille Gallardo-Guerrero représentée par Mme Karine Gallardo-Guerrero, épouse Menduni, demeurant 22 bis rue du Docteur Calmette à Dijon. Cette famille est prête à céder sa part contre une contrepartie financière (36 446,50 €) correspondant à la moitié du montant total évalué à titre d'experts à 72 893 €. De ce montant sera déduit du coût de la fabrication du moulage de la déesse Sirona demandé par la famille Gallardo-Guerrero soit 3 120 € (selon devis de l'atelier de Moulage des Musées de Sens). La part appartenant à l'État, issue de la fouille a d'ores et déjà été proposée à titre gratuit à la Ville de Dijon pour affectation au Musée archéologique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider l'acquisition par la Ville de Dijon, au bénéfice du Musée archéologique d'une collection remarquable d'objets issus de fouilles du site de Mâlain et autoriser son inscription à l'inventaire réglementaire du Musée archéologique ;

2 – approuver le projet de convention tripartite annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 – Solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ